

Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

Par suite d'une convocation en date du mardi 23 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du Conseil, à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, Maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Philippe THEROND, Gaël VERNEDE, Martine CHANTOIS, Morgane ROBERT

Absents : Eric NEVEU, Juliette CHEVALLIER, Pauline BRUNEL

Représentés : Claude MAGNIN- FEYSOT (Michel LABRO) Pauline BRUNEL (Timothée SCHWOB)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, soit 8 présents sur 13, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire. Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal du 30 novembre 2023 est validé.

ORDRE DU JOUR

1/ Bail pour la location de la chasse dans les terrains communaux

Madame la Maire rappelle que la forêt bénéficiant du régime forestier concernée par ce bail s'étend sur 43 1093 hectares et qu'il s'agit de renouveler la convention passée entre la commune et l'association des chasseurs « La Cadinière » qui donne à bail le droit de chasse et de destruction des nuisibles dans les terrains communaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Madame la Maire explique que les opérations de recensement sont en cours dans notre commune depuis le 18 janvier. Monsieur Timothée SCHWOB a été désigné comme coordonnateur pour remplir cette mission. Madame la Maire souligne qu'il exercera aussi la fonction d'agent recenseur avec Madame Sandrine PULIDO. M. Timothée SCHWOB informe le Conseil que le recensement se déroule de façon satisfaisante et que 60 % des foyers du village ont déjà répondu au questionnaire. Monsieur Gaël VERNEDE demande où en est le processus de vérification de l'ensemble des adresses du village dont il avait récemment été question. Madame la Maire et monsieur Michel LABRO lui répondent que plusieurs devis ont été demandés à des sociétés spécialisées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Désignation et rémunération des agents recenseurs

Madame la Maire complète les informations sur les opérations de recensement en précisant que Monsieur Timothée SCHWOB et Madame Sandrine PULIDO ont été désignés comme agents recenseurs, notamment pour aider ceux qui rencontrent des difficultés à utiliser internet à remplir les formulaires fournis par les pouvoirs publics. Madame la Maire souligne que cette tâche demande une disponibilité importante et propose de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1000 euros brut par agent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun

Depuis le 1er janvier 2024, la commune de Castillon du Gard fait partie de la communauté de communes du pays d'Uzès, ce qui porte à 35 le nombre de communes rattachées à la CCPU. La préfecture a donc invité les différentes communes à déterminer la composition du nouveau conseil communautaire, étant entendu que celles-ci ont la possibilité de modifier le nombre et la répartition des sièges ou, au contraire, de se fier au droit commun qui aboutit à faire passer le Conseil de 57 à 60 membres, en accordant 3 sièges à Castillon du Gard. Considérant que cette décision ne modifie pas la représentation de la commune, Madame la Maire demande au Conseil de retenir le dispositif de droit commun fixant à 60 le nombre de sièges au conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Cession du terrain appartenant au domaine public départemental au lieu-dit La Cautin

Il s'agit d'un terrain de 1350 mètres carrés situé le long de la RD 114, route de Baron, en face de l'ancienne cave coopérative. Ce terrain appartient au Département qui s'est dit prêt à le céder à la commune. Considérant que ce terrain pourrait être utilisé au profit des habitants du village en y aménageant un bâtiment ou une installation communale, Madame la Maire invite le Conseil à approuver cette cession, en rappelant qu'elle se fera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Demande d'enregistrement déposée par la société Sud-Environnement-Terrassement pour une installation de tri et valorisation de matériaux implantée sur la commune de Saint-Dézéry au lieu-dit « Les Trucs », sur la parcelle n° AD-0035.

Par arrêté préfectoral daté du 20 novembre 2023, une consultation publique a été lancée concernant la demande d'enregistrement déposée par cette société. Cette entreprise est implantée sur la commune de Saint-Dézéry, à la limite de Collorgues et de nombreux habitants se sont plaints des retombées de ses activités. Monsieur Michel LABRO souligne que plus d'une centaine de personnes, pour plus de la moitié originaires de Collorgues, se sont déplacées à la mairie de Saint-Dézéry pour consigner leurs observations sur le registre mis à leur disposition. D'autres ont fait part de leurs critiques directement sur internet. Conformément au dispositif mis en place par la préfecture, c'est maintenant au conseil municipal de prendre position. Madame la Maire souligne que l'implantation de cette société s'est faite jusque-là sans autorisation légale et que les communes concernées, que ce soit Saint Dézéry ou Collorgues, ont eu le sentiment d'être mises devant le fait accompli. Monsieur Gaël VERNEDE observe que l'extension de cette entreprise sur des parcelles environnantes, situées celles-là sur le périmètre de Collorgues, ne respecte pas non plus le PLU du village et que cette entorse à la réglementation n'est pas admissible. Madame la Maire souligne les passages toujours plus nombreux des camions et les risques de détérioration de la chaussée, ainsi que les problèmes de circulation à l'entrée de la commune. Tout en considérant que des entreprises doivent pouvoir s'installer et mener leur activité dans notre région, l'ensemble des conseillers estiment que les atteintes à la sécurité publique et à la qualité de vie des habitants à cet endroit sont trop importantes pour être admises.

A l'unanimité, ils décident donc de voter contre la demande d'enregistrement déposée par la société Sud-Environnement-Terrassement

7/ Demande de subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité

Madame la Maire rappelle que, à plusieurs reprises, les riverains de la route de Saint Chaptès se sont plaints de la vitesse excessive des automobilistes à l'entrée du village. Madame la Maire a fait appel à la Police intercommunale et à la Gendarmerie pour réaliser des contrôles routiers. A la suite de ces différentes interventions et sur l'avis du chef de service de l'Unité Territoriale, il a été envisagé de mettre en place un système de comptage et d'évaluation de la vitesse des véhicules et de positionner un radar pédagogique à cet endroit. Madame la Maire souligne qu'elle dispose d'un devis de 6268 euros pour deux radars pédagogiques et que le second pourrait être installé sur la route d'Aubussargues.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – modalités de concertation

Cette délibération propose de valider les zones d'accélération terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées par l'équipe municipale avec la référente de la CCPU, qui se chargera de les transmettre au référent préfectoral.

La carte de zonage est consultable en mairie. Elle comporte des secteurs communaux identifiés tels que La Vabraye (parcelle ZC 246, le terrain municipal en sortie route d'Aubussargues, le toit de l'école ...

Cette délibération est adoptée par une majorité de 9 voix et 1 abstention (Gaël VERNEDE)

9/ Divers

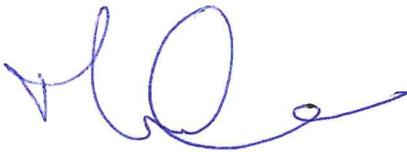
- Demande de formation à l'utilisation du défibrillateur mis en place par la mairie
Madame la maire annonce que la municipalité mettra en place une session d'information à l'intention des habitants qui le désirent.
- Question sur la légalité du brûlage des végétaux

Madame la Maire indique que seuls les branchages issus des travaux de débroussaillage peuvent être brûlés sur place. Il est cependant recommandé le séchage de la végétation coupée pour limiter les fumées polluantes. Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Elle rappelle la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage des déchets des jardins à l'air libre.

Fin de la séance à 19h55

Michel LABRO, Secrétaire de séance



Micheline REGHENAS, Maire

